



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 58512

## Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des postes de personnels IATOS, et plus particulièrement « administratifs ». L'académie d'Orléans-Tours, à la 17e place en 2000 (moins 97 postes) a vu sa situation s'aggraver depuis la rentrée de septembre avec le manque de moyens pour le remplacement des collègues, en congés notamment. Cette pénurie se ressent sur les conditions de travail des personnels concernés et sur la qualité du service rendu aux usagers. A l'accumulation des tâches supplémentaires qui font que nombre d'établissements et de services (rectorat - inspection académique - CROUS) rencontrent d'énormes difficultés, s'ajoute la non-reconnaissance du travail assuré (revalorisation annuelle de 17 à 51 francs pour les gestionnaires, contractuels recrutés en dessous du SMIC, début de carrière pour un agent au dessous du SMIC) et la non-application des indemnités prévues (remboursement des déplacements aux concours en cas de réussite). En conséquence elle lui demande quelles mesures il envisage pour répondre à ces attentes.

## Texte de la réponse

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de gestionnaires dans un établissement scolaire bénéficient généralement d'un logement de fonctions concédé par nécessité absolue de service. De ce fait, ils ne peuvent percevoir d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. En revanche, ceux de ces fonctionnaires qui ne bénéficient pas d'un logement de fonctions perçoivent des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, dont le montant varie en fonction de la charge de travail à effectuer et de la manière de servir de l'agent. Ainsi, pour un agent de catégorie A (attaché d'administration scolaire et universitaire), ce montant s'élève depuis le 1er janvier 2000 à 6 504 francs par an, contre 6 452 francs antérieurement et peut être doublé. Par ailleurs, le traitement de tous les agents fonctionnaires ou non titulaires de droit public est désormais supérieur ou égal au SMIC (IM 254 soit 7 109 francs brut mensuel). Ainsi, l'administration ne verse plus d'indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés en échelle 2. En ce qui concerne l'académie d'Orléans-Tours, la dotation en crédits de suppléances destinés au remplacement des personnels IATOS, a été majorée à hauteur de onze équivalents-temps plein pour la rentrée 2000. Ces moyens supplémentaires ont été reconduits en année pleine au budget 2001. Pour la prochaine rentrée, l'académie est attributaire de vingt-neuf emplois IATOS, créés en loi de finances, dont sept emplois de personnels administratifs. Les établissements d'enseignement supérieur de l'académie d'Orléans-Tours ont bénéficié pour la rentrée 2000 de la création de quinze emplois IATOS, qui seront complétés par dix-neuf nouvelles créations en septembre 2001.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58512

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 mars 2001, page 1310

**Réponse publiée le** : 30 juillet 2001, page 4408